

*Le préfet, directeur du cabinet
de la ministre déléguée
auprès du ministre de l'Intérieur,
chargée de la Citoyenneté*

Monsieur Frédéric PETIT
Député des Français hors de France
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Paris, le **28 DEC. 2021**

Réf. : 21-014734-D/ BDC-CE / LD

Monsieur le Député,

Vous aviez appelé l'attention de Monsieur Jean CASTEX, Premier ministre, qui avait transmis votre correspondance à Madame Marlène SCHIAPPA, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, sur la situation des jeunes au pair ressortissants de pays non membres de l'Union européenne qui rencontrent des difficultés pour disposer d'un visa en raison du contexte de la crise sanitaire.

La ministre m'a chargé de vous transmettre les éléments suivants.

Comme vous le savez, la pandémie de Covid-19 a imposé la mise en place de restrictions d'accès à la France métropolitaine et aux collectivités d'Outre-mer selon le pays de provenance et le motif du séjour.

Une classification des pays a été définie sur la base d'indicateurs sanitaires. Les ressortissants étrangers en provenance de pays en zone verte n'ont aucune restriction à l'entrée sur le territoire national. Pour ceux arrivant de pays situés en zone orange et rouge, il a été défini plusieurs catégories de voyageurs autorisés à entrer sur le territoire national à titre dérogatoire.

En l'espèce, les jeunes au pair ne font aujourd'hui pas partie des catégories autorisées à entrer sur le territoire métropolitain.

Cependant, il convient de préciser que les voyageurs vaccinés (schéma vaccinal complet et reconnu) ne sont soumis à aucune restriction quel que soit le pays de provenance.

Compte-tenu des évolutions, des informations peuvent utilement être consultées sur le site suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.

| Sébastien JALLET |

